

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 juillet 2024

Le 4 juillet 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, au siège de la CC2VV à Pays-de Clerval (25340).

La séance est ouverte à 18h45. Le quorum est atteint.

PRESENTS :

Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Nathalie BELZ (*L'Isle sur le Doubs*), Raymond BOBY (*Bournois*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Christophe BOUVIER (*Médière*), Alexandre CHAILLET (*Montussaint*), Martine COLLERY (*Rougemont*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Marc-André DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Michel EUVRARD (*Fontaine-lès-Clerval*), Pascal FALLOT (*Rang*), Marc FARINE (*Roche-lès-Clerval*), Jeanne-Antide FELEZ (*Lanthenans*), Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Claude HUEBER (*Onans*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), Emmanuelle LAVILLE (*Uzelle*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Pierre MAHON (*Cubrial*), Martine MARQUIS (*Pays-de-Clerval*), René MOREL (*Pays-de-Clerval*), Stéphanie PACCHIOLO (*L'Isle sur le Doubs*), Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Frédérique PETITJEAN (*Branne*), Victorien PIEGELIN (*Gouhelans*), Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Marcel SALLES (*Anteuil*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*).

ABSENTS EXCUSES :

Thierry CHIERICI (*Tournans*), Albéric CHOPARD (*Soye*), Georges CONTEJEAN (*Geney*), Alain GIRARDOT (*Gondenans-Montby*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*).

ABSENTS SUPPLEES :

Pierre RUPP (*Fontenelle-Montby*), représenté par son suppléant Raphaël BOUZIANE ; Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

ABSENTS REPRESENTES :

Christophe DUPONT (*Arcey*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Pierre FILET (*Montagney-Servigney*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; François HERMOSILLA (*Faimbe*), pouvoir à Laurent TOURTIER ; Philippe JANUEL (*Avilley*), pouvoir à Joseph CUENOT ; Virginie MERCIOL (*Marvelise*), pouvoir à Claude HUEBER ; Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE.

ABSENTS :

Vincent BALLET (*Abbenans*), André BOUVERET (*Huanne-Montmartin*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Séverine DUCROUX (*Rougemont*), Marie-Hélène EVRARD (*Tallans*), Olivier FAIVRE-PIERRET (*Gondenans les Moulins*), Nathalie FRITSCH (*Rognon*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Edwige GARRESSUS (*Hyémondans*), Michel GONIN (*Viethorey*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Michaël HUGONIOT (*Arcey*), Catherine LAIGNEAU (*Désandans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), André PARROT (*Désandans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*), Serge TAILLARD (*L'Hôpital Saint Lieffroy*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*),

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Marie-Odile BONDENET, parmi les membres du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 30 mai 2024 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un délégué suppléant au sein du PETR du Doubs central
2. Désignation d'un délégué titulaire au sein du SCODEM des 2 Rivières
3. Rénovation du bâtiment « 1911 » à l'Isle sur le Doubs : Validation de la tranche ferme (*complément à la délibération prise lors du conseil communautaire du 30/05/2024*)
4. Régie eau et assainissement : Achat de parcelles de terrain et indemnités d'éviction dans le cadre de la construction de la STEP de Geney (*modificatif*)
5. Régie eau et assainissement : Validation des devis lot n° 2 – travaux d'interconnexion AEP Hyémondans, Lanthenans,
6. Gémapl : Fusion des syndicats de la Haute et Basse Vallée de l'Ognon
7. Pacte de solidarité fiscal et financier
8. Tarifs vente de composteurs aux particuliers (OM)
9. Décision modificative sur budget annexe « Régie assainissement » 2024
10. Emprunts – budgets annexes Régie eau et Régie assainissement
11. Validation des statuts de l'association de développement économique et désignation des membres de la CC2VV au sein de son conseil d'administration

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant d'ouvrir la séance de conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée de rendre hommage à deux élus communautaires, récemment décédés, par une minute de silence :

- Denis GIRARD (*ancienne mandature*)
- M. Victor ZUAN

DELIBERATIONS

2024-07-01

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA CC2VV AU PETR DU DOUBS CENTRAL : Remplacement d'un membre suppléant

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations actant l'adhésion au PETR Doubs Central des trois anciennes communautés de communes fusionnées au 1^{er} janvier 2017 et portant le nom de communauté de communes des 2 vallées vertes ;

Vu la délibération n° 93/2017 approuvant la fusion du PETR Doubs Central et du syndicat mixte du SCoT du Doubs central et validant ses nouveaux statuts,

Vu les délibérations n° 75/2020, 45/2022, 05-04/2023 et 06-04/2023 désignant les membres représentant la CC2VV au PETR du Doubs Central,

Vu les statuts du PETR du Doubs central,

Considérant que les statuts du PETR du Doubs central prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 44 titulaires et 23 suppléants dont 18 titulaires et 9 suppléants pour la communauté de communes des 2 vallées vertes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant la candidature de M. Christophe BOUVIER pour faire partie de ce comité syndical ;

Désigne en tant que représentant de la CC2VV au sein du comité syndical du PETR du Doubs central : M. Christophe BOUVIER en remplacement de M. Victor ZUAN, en tant que délégué suppléant.

Le tableau des délégués représentant la CC2VV au sein du PETR du Doubs central est désormais le suivant :

Titulaires	Suppléants
Bruno BEAUDREY*	Jean-Claude VERMOT
Claude BOURIOT*	Chantal JACQUEMIN
Jacky BOUVARD	Catherine LAIGNEAU

Georges GARNIER*	Christophe BOUVIER
Alain ROTH	Martine LOHSE
Alain PASTEUR	Christophe DUPONT
Edwige GARRESSUS	Jeanne-Antide FELEZ
Joseph CUENOT*	René MOREL
Laurent TOURTIER	Claude HUEBER
Stéphanie PACCHIOLI	* Membres du Bureau
Martine MARQUIS*	
Philippe JANUEL*	
Valérie ULMANN*	
Gérard JOUILLEROT	
Georges CONTEJEAN	
Christian DROUVOT	
Marc-André DODIVERS	
Michel LAURENT	

Il sera fait appel aux suppléants dans l'ordre du tableau pour remplacer un titulaire excusé.

Délibération adoptée avec :

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

2024-07-02

Rénovation du bâtiment 1911 à l'Isle sur le Doubs : Compléments et précisions à la délibération n° 2024-05-01 du 30 mai 2024

Stéphanie PACCHIOLI, vice-président en charge du dossier de la réhabilitation du bâtiment 1911 de l'Isle sur le Doubs au sein de la CC2VV rappelle à l'assemblée la délibération prise en conseil communautaire le 30 mai 2024 « Validation de la tranche ferme et autorisation de poursuite de la mission AMO ».

En complément de cette première délibération, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir apporter des précisions par rapport à un certain nombre de points, sachant que cette nouvelle décision n'aura aucune conséquence sur le montant total voté le 30 mai 2024.

La liste des points est présentée à l'assemblée.

Après délibération, le conseil communautaire :

- ✓ **Valide l'étude de faisabilité concernant la réhabilitation du bâtiment 1911, et notamment le scénario 2 présenté pour un budget prévisionnel global d'opération de 8 592 800 €HT (date de valeur 15 mai 2024). Le plan de financement envisagé est joint à la présente délibération.**
- ✓ **L'assemblée donne pouvoir au Président d'engager les démarches de consultation de la maîtrise d'œuvre et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que de signer tous les marchés afférents :**

En particulier, pour la sélection du maître d'œuvre :

- * **de lancer et conduire la consultation par voie de concours restreint puis de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence**
 - * **de fixer le montant de la prime attribuée aux candidats (32 k€ HT / candidat)**
 - * **de désigner les architectes jurés qui participeront aux jurys de concours conformément aux stipulations du code de la commande publique et d'en fixer la rémunération à 600 € HT par juré par jury.**
 - * **d'arrêter la liste des 3 candidats admis à concourir suivant l'avis motivé du jury**
 - * **de désigner le lauréat ou les lauréats du concours suivant l'avis motivé du jury**
 - * **d'engager la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ou les lauréats du concours**
 - * **de signer et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre**
- Et pour les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé :**
- * **de lancer les consultations et les conduire**
 - * **de signer et notifier les marchés de CT et de CSPS »**

Délibération adoptée avec :*Votants : 51**Exprimés : 47**Pour : 46**Contre : 1**Abstention : 4*

Annexe à la délibération n° 2024 07 02

Projet 1911
Plan de financement prévisionnel
 Version maximaliste avec chaufferie
 15/05/2024

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux et aménagements	6 910 000	Fonds européens	1 000 000
Rénovation du bâtiment	4 670 000	Feder rural	1 000 000
Aménagements extérieurs	680 000		
Parking	380 000	Etat	2 700 000
Ombrières photovoltaïques	0	DETR - DSIL	1 200 000
Raccordements réseaux	30 000	Fond friches	1 500 000
Evolutions, aléas et révisions	1 150 000		
Etudes et maîtrise d'œuvre	1 450 000	CD 25	446 000
AMO	55 160	P@c25	300 000
Maîtrise d'œuvre	891 120	AMO	16 000
Concours	67 600	Schéma d'inclusion numérique	50 000
Mission SPS	24 552	FATCE	80 000
Contrôles techniques	36 828		
Assurance dommage ouvrage	94 953	Région BFC	180 000
Etudes diverses	74 000	Effilogis études	30 000
Evolutions, aléas et révisions	205 787	Effilogis travaux	150 000
Chaufferie bois (partagée)	232 800	SYDED	280 000
pré-études	2 800	Transition écologique	150 000
Travaux	230 000	Chaufferie	100 000
		Photovoltaïque	30 000
		Valorisation CEE	100 000
		DRAC	10 000
		CC2VV	3 876 800
		Fonds propres	3 876 800
Montant global	8 592 800	Montant global	8 592 800

Taux de subventions : 54,88%

2024-07-03

Régie eau et assainissement : Achat de parcelles de terrain et indemnités d'éviction dans le cadre de la construction de la STEP de Geney

Le marché de travaux de construction d'une STEP sur la commune de Geney a été attribué au groupement ORPEO-PELLEGRINI par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023.

Au titre de ce marché, il est programmé sur le secteur de GENEY, Chemin des Prélots la création d'une station d'épuration.

L'emprise de ce projet est d'environ 3a392ca et est assise en tout ou partie sur les parcelles nouvellement cadastrées A 956, A 958, A 960, et A 637 appartenant à des particuliers.

Pour mémoire, avait été proposé aux administrés concernés une acquisition des parcelles à hauteur de 2000 € / ha et une indemnité de 0,4 € du m².

Il est acheté à la famille CORNEVAUX les parcelles A 637 (contenance de 400 m²), A 956 (contenance de 1 225 m²) et A 958 (contenance de 266 m²), soit un total de 0,1891 ha * 2000 €/ha = 378,20 €

Les exploitants agricoles CORNEVAUX exploitent 1 891 m² de leurs surfaces propres et 635 m² de parcelles appartenant à l'indivision COURANT. Soit un calcul d'indemnités de $(1891 + 635) * 0,40 \text{ €} = 1\ 010,40 \text{ €}$.

Le total à verser aux consorts CORNEVAUX s'élève à $378,20 + 1\ 010,40 = 1\ 388,60 \text{ €}$.

En ce qui concerne l'indivision COURANT, la CC2VV acquière 635 m² de la parcelle A 960.

Il avait été convenu qu'une indemnité exceptionnelle soit versée à l'indivision COURANT concernant l'achat de celle-ci à hauteur de 0,60 €/ m².

Celle-ci sera acquise pour la somme de $0,0635 * 2000 + 635 * 0,60 = 508 \text{ €}$ par la CC2VV.

Soit :

1) ACHAT DE PARCELLES :

- | | |
|------------------------|--|
| ✓ Famille CORNEVAUX : | 0.1891 m ² x 2000 € = 378.20 € |
| ✓ Indivision COURANT : | 0.0635 m ² x 2000 € = 127.00 € |

2) INDEMNITES :

- | | |
|------------------------|---|
| ✓ Famille CORNEVAUX | 2526 m ² x 0.40 € = 1010.40 € |
| ✓ Indivision COURANT : | 635 m ² x 0.60 € = 381.00 € |

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la CC2VV et représentent un montant d'environ 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'acquisition des parcelles aux conditions précisées ci-dessus
- Approuve le versement d'indemnités aux conditions précisées ci-dessus
- Accepte la prise en charge des frais d'acquisition de ces parcelles sur le budget annexe régie assainissement
- Charge la SCP Cartier de la rédaction de l'acte de translation de propriété
- Autorise le Président à signer tous documents préalables et consécutifs à cette acquisition

Délibération adoptée avec :

Votants : 51

Exprimés : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

2024-07-04

Régie eau et assainissement : Validation des devis lot n° 2 – travaux d'interconnexion AEP Hyémondans, Lanthenans, Sourans

Il est rappelé que, lors de la séance du 21 mars 2024, le conseil communautaire avait décidé que l'offre remise par l'entreprise IZE pour le lot 2 des travaux d'interconnexion AEP Hyémondans, Lanthenans, Sourans était inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués à cette opération. Le conseil communautaire avait décidé de ne pas procéder à une négociation avec cette offre et de déclarer le marché infructueux.

Par la suite, 3 entreprises ont été consultées pour ces travaux et 2 ont déposé une offre.

Montants estimés du marché total :

- ✓ Tranche ferme interconnexion (linéaire = 1950 ml) : 329 252,75 €HT
- ✓ Tranche optionnelle Réhabilitation Rue de l'Eglise LANTHENANS (linéaire = 570 ml) : 240 007,92 €HT
- ✓ Réhabilitation réservoir LANTHENANS : 125 337,20 €HT (*lot rendu infructueux*)

Devis annexes :

- ✓ Création d'une chambre de comptage pour le point de Vente depuis Goux les Dambelin = 12 261 € HT (devis VEOLIA)
- ✓ Télégestion, pompes, chloration, supervision = 42 610 €HT (devis IP FRANCE)
- ✓ Mise en place d'une chloration portative sur le départ de GOUX (devis CIFEC) = 6 357 € HT
- ✓ Essais = 4 867 €HT

Propositions reçues :

Entreprise	STPI	DODIVERS
Réservoir LANTHENANS	22 289,40	22 813,00 €
Réservoir SOURANS	9 943 €	10 532,00 €
Station de pompage HYEMONDANS	24 118 €	30 445,00
Répartiteur des sources et regard d'arrivé de GOUX	32 206 €	23 413,00 €
TOTAL	88 556,40 €	87 203,00 €

Le conseil d'exploitation, réuni le 24 juin dernier a retenu l'offre de l'entreprise DODIVERS, offre la mieux-disante.

Nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Maîtrise d'œuvre	11 786,50 €	P@C25	51 062,52 €	10%
TOPO	2 512,50 €	AERMC	255 312,59 €	50%
Marché de travaux interconnexion (TF)	159 845,80 €			
Montants travaux renouvellement réseau (TO)	140 050,70 €			
Réhabilitation station pompage Hyémondans, répartiteur sources ... (montant estimation, chiffrages en cours)	87 203,00 €			
Essais (compactage + pression)	4 867,00 €			
Frais de dématérialisation	403,01 €			
Chloration choc	2 414,42 €			
Devis VEOLIA	12 261,00 €			
Devis IP France	42 610,00 €			
Devis DEM	1 987,50 €			
Frais annexes + imprévus (10%)	44 683,75 €			
Total en € HT	510 625,18 €	Total subventions	306 375,11 €	60%
TVA 20%	102 125,04 €	Autofinancement	204 250,07 €	40%
Total TTC	612 750,22 €			
		Total	510 625,18 €	100%

Mme Marie-Blanche PERNOT, M. Marc-André DODIVERS et M. Laurent TOURTIER, parties prenantes, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

L'exposé entendu et après délibération, le conseil communautaire :

- Valide les offres présentées par l'entreprise DODIVERS pour le lot n° 2 des travaux d'interconnexion AEP Hyémondans, Lanthenans, Sourans
- Valide le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération, intégrant ces devis
- Autorise le Président à signer les devis et tout document en lien avec cette décision

Délibération adoptée avec :
 Votants : 52
 Exprimés : 49
 Pour : 49
 Contre : 0
 Abstention : 3

Le point suivant « GEMAPI » : Fusion des syndicats de la Haute et Basse Vallée de l'Ognon est repoussé au Conseil Communautaire de septembre.

Le vice-Président explique à l'assemblée qu'il manque des éléments pour pouvoir maintenir ce point à l'ordre du jour de la présente réunion et procéder aux votes.

2024-07-05

Adoption du pacte de solidarité fiscale et financière

Le vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée que, dans certains cas précis, l'instauration d'un pacte fiscal et financier est une obligation pour les intercommunalités. Ce n'est pas le cas pour la CC2VV.

Le pacte financier et fiscal est une charte basée sur un bilan financier et fiscal du territoire partagé par les communes membres et la communauté.

Ce pacte consiste à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et les communes, et vise à mieux organiser la gouvernance financière au sein de l'ensemble intercommunal. C'est un outil de gestion du territoire.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal. Il permet d'analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal (communes & communauté de communes).

En instaurant un pacte de solidarité fiscale et financière, la démarche des élus de la CC2VV se veut :

- ✓ Pragmatique (dans une volonté de connaître et maîtriser nos leviers fiscaux, financiers et budgétaires)
- ✓ Bienveillante (dans un esprit de solidarité et d'accompagnement des communes)

Il précise qu'un plan d'actions a été défini par la Commission Finances, au cours de plusieurs réunions préparatoires.

Il se décline comme suit :

1. Adopter une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité
2. Créer un observatoire fiscal, financier et budgétaire
3. Soutenir les communes en difficulté financière
4. Actionner le levier fiscal en tant que besoin
5. Développer l'accompagnement des communes dans le montage financier de leurs projets
6. Tenir compte des effets fiscaux de l'implantation de nouvelles entreprises

ACTION 1 :

Adoption d'une politique de fonds de concours cohérente, basée sur l'aide et la solidarité

Le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale (une forme de participation) versée par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière.

Le principe de la mise en place du dispositif de fonds de concours sur le territoire de la CC2VV et le règlement d'intervention des fonds de concours ont été validés en conseil communautaire le 30 mai 2024.

➤ **Discussion / réaction :**

- **Marie-Blanche PERNOT** demande comment est alimenté ce fonds ?
- **Christophe BOUVIER** indique qu'il est voté chaque année sur le budget général. 300 000 € ont été inscrits cette année.

ACTION 2 :

Création d'un observatoire fiscal, financier et budgétaire

Cet observatoire est créé pour veiller aux indicateurs prépondérants dans la connaissance des problématiques financières et budgétaires du territoire.

Il s'agit d'abord de mettre en place des indicateurs budgétaires, fiscaux, financiers et démographiques du territoire, puis de les analyser pour ensuite proposer des plans d'actions.

Les indicateurs retenus dans le cadre de cet observatoire sont de deux natures :

- Les indicateurs qui contribuent au calcul des dotations de l'Etat
- Les indicateurs qui mesurent la santé et la solvabilité financière

Grâce à cet observatoire, les données globales du territoire seront présentées tous les ans et les données individuelles seront communiquées à chaque commune qui en fera la demande.

S'agissant des indicateurs qui contribuent au calcul de dotations de l'État :

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) comprend

- une dotation forfaitaire,
- une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) qui s'adresse aux communes de plus de 5 000 habitants donc pour laquelle les communes membres de la CC2VV ne sont pas concernées
- une Dotation de Solidarité Rurale
- une Dotation Nationale de Péréquation.

Les trois indicateurs essentiels qui doivent être suivis pour mieux appréhender ces dotations sont :

- Population DGF (attractivité du territoire)
- Potentiel financier (évaluateur de la richesse potentielle)
- Effort fiscal (évaluateur de la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune).

S'agissant des indicateurs qui mesurent la santé et la solvabilité financière :

- **L'épargne brute** mesure la capacité de dégager de l'épargne au niveau du budget de fonctionnement. Cette épargne doit servir au budget d'investissement.
- **L'épargne nette** mesure la capacité à investir, et donc à envisager le financement de projets (autrement dit, cette épargne nette est la marge de manœuvre possible pour recourir à un emprunt)
- **L'encours de dette** : capital des emprunts restant dû au 31 décembre
- **La capacité de désendettement** : rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute. En dessous de 5 ans, la situation est saine, au-dessus de 15 ans, la situation est jugée critique.
- **Les dépenses d'équipement** : un indicateur significatif correspondant au niveau d'engagement de la collectivité en matière d'équipements publics de proximité

➤ **Discussion / réaction :**

- **Christian DROUVOT** indique que les mairies n'ont qu'un seul levier en la matière : le foncier bâti
- **Christophe BOUVIER** assure qu'en contrepartie, il y aura un impact sur la DGF
- **Bruno BEAUDREY** précise que, si on arrive à faire ce vers quoi on veut aller, nous gagnerons des recettes fiscales
- **Christophe BOUVIER** précise que les bases d'imposition sont réévaluées chaque année par l'Etat. Les communes réévaluent très peu les taux, pour ne pas trop peser sur les ménages (augmentation des taxes + augmentation des taux). Il dit que le but est de se rapprocher des strates nationales pour se maintenir à un bon niveau. Tous les éléments se trouvent sur le site de la DGFIP. La CC2VV établira des fichiers et des graphiques, mis à jour régulièrement et qui pourront être transmis aux maires sur demande à la Responsable du service financier

ACTION 3 :

Soutenir les communes en difficulté financière

Cette action résume à elle seule l'esprit de ce pacte : la solidarité et l'accompagnement des communes. Certaines communes peuvent rencontrer des difficultés financières, qu'elles soient occasionnelles ou pérennes, dans leur équilibre budgétaire. Cela pouvant se traduire par l'impossibilité de mener à bien tout développement communal.

Six critères ont été pris en compte pour déterminer les communes en situation de difficulté financière, et ces critères reposent sur les indicateurs suivants : l'épargne brute, l'épargne nette, la capacité de désendettement, le niveau de trésorerie, l'effort fiscal et le 6ème qui est en définitive la marge de manœuvre dont dispose la commune pour se sortir elle-même de cette situation.

L'accompagnement est au bon vouloir de la commune en question.

Dans un premier temps, il s'agit de partager certains constats, et de voir quels leviers peuvent être actionnés.

Dans un second temps, afin de redynamiser la commune le temps que les actions mises en place produisent leur effet, un appui financier peut être proposé via les Attributions de Compensation, sous le contrôle de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui validera le cas échéant le dispositif proposé

Avec ce système, le soutien financier est révisable et soumis à validation de la CLECT chaque année.

➤ **Discussion / réaction :**

- **Bruno BEAUDREY** explique que le but de cette 3^{ème} action est de faire jouer les solidarités entre les communes. Il précise que plusieurs leviers existent mais il faut toujours garder en tête l'esprit de solidarité au niveau de notre EPCI. La CC2VV est faite pour cela.
Cette action amènera également de la transparence par rapport à ce qui a été fait au moment de la fusion des 3 anciens EPCI
- **Christophe BOUVIER** indique que ce qui va être mis en place aidera les nouveaux maires qui seront élus en 2026
Une réunion de la CLECT sera organisée à la rentrée de septembre

ACTION 4 :**Actionner le levier fiscal en tant que de besoin**

Les seuls leviers fiscaux utilisables à l'échelle du territoire sont la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises (uniquement la CC2VV) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour ce qui est de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est votée et perçue à la fois par les communes et la CC2VV, les enjeux financiers induits par les variations de taux sont importants avec des conséquences sur le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la CC2VV et l'effort fiscal des communes et donc des conséquences, notamment sur les dotations de l'Etat.

Aussi, la finalité de cette action est de pouvoir mener une action concertée au niveau bloc communal sur les accroissements de fiscalité, et le cas échéant, les faire porter de préférence par l'intercommunalité

➤ Discussion / réaction :

- *Jean-Claude VERMOT demande si d'autres EPCI ont déjà mis en place cette action et quels en sont les résultats ?*
- *Christophe BOUVIER cite l'exemple de la Communauté de communes « Arbois, Poligny, Salins – Cœur du Jura »*

ACTION 5 :**Développer l'accompagnement des communes dans le montage financier de leurs projets**

L'ingénierie territoriale recouvre des domaines étendus dont la technicité s'avère croissante.

L'assistance apportée par l'Etat est en recul, plus spécialement dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, par exemple.

Ces éléments affectent particulièrement les communes rurales, moins dotées en moyens humains et en ingénierie.

Au-delà de cette ingénierie, la question des subventions se pose sur le territoire : comment optimiser le recours aux subventions pour l'ensemble des projets du territoire et notamment les projets communaux.

Service proposé

Pour les communes souhaitant solliciter un accompagnement dans le montage financier de leurs projets, la CC2VV propose de faire réaliser cette prestation par un de ses agents.

ACTION 6 :**Tenir compte des effets fiscaux de l'implantation de nouvelles entreprises****Contexte :**

Il est proposé de revaloriser les AC des communes dès lors qu'une ou plusieurs entreprises s'implantent et génèrent des ressources fiscales de CFE supplémentaires pour la CC2VV, ou qu'une ou plusieurs entreprises cessent leur activité et de fait ne génèrent plus de ressources fiscales CFE pour la CC2VV.

Au lieu de conserver 100% des recettes fiscales générées, la CC2VV revalorisera les AC des communes concernées à hauteur de 50% des recettes fiscales de CFE générées.

Après étude de l'évolution des bases de CFE de chaque commune (par le biais notamment de l'observatoire et/ou des états fiscaux, en lien avec les services fiscaux), les AC seront revalorisées en N+1.

Exemple : si l'évolution des bases de CFE est avérée entre 2023 et 2024, les AC 2025 de la commune seront revalorisées.

- *Jean-Claude VERMOT demande si le Pacte de Solidarité Fiscale et Financière devra être validé par les conseils municipaux (délibérations concordantes) ?*
- *Bruno BEAUDREY répond que non, ce sera la CLECT qui décidera*

Le projet de pacte fiscal et financier de solidarité est joint à présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

- **Approuve la rédaction du pacte de solidarité fiscale et financière reprenant les différentes actions et dispositions détaillées dans le document joint à la présente délibération**
- **Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 42

Pour : 32

Contre : 10

Abstention : 10

2024-07-06

Tarifs de vente des composteurs aux usagers

Jacky BOUVARD, vice-président en charge des déchets, informe l'assemblée que la CC2VV a acheté au SYTEVOM, en février 2024, des composteurs afin de les revendre aux usagers de son territoire.

A savoir : Une commande de 100 composteurs bois de 600 L à 37.10 € TTC l'unité et une commande de 100 bioseaux de 7 L anse plastique à 4.49 € TTC l'unité

La CC2VV subventionne une partie des composteurs et les revend aux usagers comme suit :

- 15 € le composteur bois de 600 litres et 4 € le bioseau

Les usagers qui achèteront ces composteurs et bioseaux seront facturés sur leurs factures d'ordures ménagères du 2^{ème} semestre 2024.

Seront également proposés à la vente notre stock de composteurs de 400 litres en plastique (16 pièces) pour un montant de 15 € l'unité également.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- **De valider les tarifs de vente aux usagers de composteurs bois et plastique et de bioseaux aux conditions ci-dessus,**
- **De charger le Président de signer tout document en lien avec cette décision**

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2024-07-07

Décision modificative n° 1 sur budget annexe Régie assainissement 2024**VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 65**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 300,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

*Délibération adoptée avec :**Votants : 52**Exprimés : 52**Pour : 52**Contre : 0**Abstention : 0*

2024-07-08

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Recours à un prêt relais sur le budget annexe Régie assainissement

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée qu'afin de couvrir le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions attendues, il est proposé d'avoir recours à un prêt relais sur le budget annexe Régie assainissement.

Une consultation a été lancée mi-juin. 6 agences bancaires ont été invitées à remettre une offre selon le cahier des charges fourni. 3 banques ont déposé une offre et, après analyse, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour ce prêt relais.

Après délibération, le conseil communautaire décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 300 000 €, Durée : 2 ans, Taux variable : Euribor 3 mois + 0.50 %, Périodicité : trimestre, Frais : 300 €

Et charge le Président de signer le contrat et tout document se rapportant à cette opération

*Délibération adoptée avec :**Votants : 52**Exprimés : 50**Pour : 49**Contre : 1**Abstention : 2*

2024-07-08b

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT : Recours à un prêt relais sur le budget annexe Régie eau

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, informe l'assemblée qu'afin de couvrir le décalage entre le paiement des travaux et le versement des subventions attendues, il est proposé d'avoir recours à un prêt relais sur le budget annexe Régie eau.

Une consultation a été lancée mi-juin. 6 agences bancaires ont été invitées à remettre une offre selon le cahier des charges fourni. 3 banques ont déposé une offre et, après analyse, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour ce prêt relais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : Montant : 500 000 €, Durée : 2 ans, Taux variable : Euribor 3 mois + 0.50 %, Périodicité : trimestre, Frais : 500 €

Et charge le Président de signer le contrat et tout document se rapportant à cette opération

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 50

Pour : 49

Contre : 1

Abstention : 2

2024-07-09

Validation des statuts de l'Association de Développement Economique et désignation des membres de la CC2VV au conseil d'administration de l'association

Le Président rappelle à l'assemblée que La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe travaillent depuis plusieurs mois à créer une dynamique économique dans nos territoires ruraux.

Ces deux collectivités sont accompagnées par des entrepreneurs et industriels locaux.

Pour créer les conditions indispensables du développement économique en ruralité et générer une attractivité dont les territoires ont besoin, les EPCI et les forces locales ont travaillé à la naissance d'une agence de développement économique sous forme associative.

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 24/06/2024.

Le Président présente au conseil les statuts élaborés pour servir de fondements à cette association.

Il convient de les faire approuver par l'assemblée délibérante des deux collectivités et les membres fondateurs de chaque EPCI devront être désignés pour siéger au conseil d'administration de l'association.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve les statuts de l'association de développement économique, présentés en séance (et joints à la présente délibération)
- Désigne les délégués communautaires ci-dessous comme membres de la CC2VV, fondateurs de l'association
 - . Bruno BEAUDREY
 - . Alain ROTH

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

2024-07-10

Financement de la mobilité par les 3 communautés de communes (CC2VV, CCPSB, CCDB)

Exposé :

Le Président expose le sujet et détaille la réunion du comité syndical qui s'est tenue le lundi 17 juin au PETR du Doubs central.

En 2022, le PETR du Doubs central est devenu Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité des communautés de communes du territoire.

Le versement mobilité a été institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 (initialement le versement transports). Il est codifié aux articles L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent au moins 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial du PETR du Doubs central.

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L.2333-67 du CGCT. Le taux global maximal applicable sur le ressort territorial du PETR du Doubs central est de 0,60% de la masse salariale des entreprises assujetties.

Le Projet de territoire du Doubs central pour 2022-2032 a mis en exergue les enjeux liés à la mobilité sur le territoire, d'autant plus prégnant sur un territoire rural à faible densité (40 habitants/km²), et prévoit notamment le développement de son service de transport à la demande et le déploiement de nouvelles solutions de mobilité (covoiturage, autopartage, etc...) afin de pouvoir proposer aux habitants des solutions pour se déplacer et ainsi répondre à leurs besoins quotidiens.

Le PETR a lancé une étude opérationnelle en 2023 pour réfléchir à la mise en place d'un service régulier de transport en commun à destination des habitants du territoire dès 2024, avec comme ressource essentielle le versement mobilité, permettant de financer la mise en œuvre d'un service de mobilité sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités a institué l'installation d'un comité de partenaires. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée de représentants d'employeurs, d'associations, d'organismes et d'habitants du territoire. Cette instance a été créée par le PETR par délibération D12-3-2023 du comité syndical en date du 15 juin 2023.

Un premier comité des partenaires s'est tenu le 27 avril 2023 et quatre comités ont eu lieu entre 2023 et 2024. Le dernier comité des partenaires s'est réuni le 13 juin 2024 et, comme le prévoit la loi, pour se prononcer sur l'instauration du versement mobilité.

Il a été proposé d'opter pour un taux unique de versement mobilité sur l'intégralité du territoire du PETR du Doubs central et de le fixer à 0,30 % à compter du 1er septembre 2024. En termes de recettes, au taux de 0,30%, le produit prévisionnel du versement mobilité est estimé selon les différentes fourchettes basses et hautes communiquées par l'URSSAF à un montant compris entre 282 410€ et 454 196€ en année pleine.

Après débat, et afin de diminuer la charge auprès des entreprises, une nouvelle proposition est formulée en faveur d'un taux de versement mobilité à 0,15%.

Pour y parvenir, les trois présidents de communautés de communes se sont accordés et engagés à apporter une contribution totale de 100 000€ maximum par an répartie entre les communautés de communes, à la condition que ce financement soit validé par leurs assemblées délibérantes respectives.

Aussi, le comité syndical du PETR, réuni le 17 juin 2024, a instauré le versement mobilité à un taux de 0,15% à compter du 1er septembre 2024 sur l'ensemble du ressort territorial du PETR du Doubs central (représentant 139 communes) **à la condition que les communautés de communes valident, par délibération, leur contribution financière au PETR au titre du financement** du service mobilité pour un montant global de participation de 100.000 € par an maximum jusqu'à la fin du présent mandat électoral, conformément à l'engagement financier pris par les trois présidents de communautés de communes. Ce taux sera maintenu à 0,15% jusqu'à la fin du présent mandat électoral.

Le comité syndical du PETR s'est également prononcé en faveur d'une augmentation d'au moins 10% de la part usagers pour le service de transport à la demande TADOU à partir du 1er septembre 2024 et validé le fait que l'équilibre budgétaire (reste à charge), le cas échéant, sera assuré sur les fonds propres du budget du PETR.

Il est demandé aux assemblées délibérantes des communautés de communes (CC2VV, CCPSB et CCBD) de se prononcer sur le financement pour un montant global de 100 000€, réparti entre les 3 communautés de communes selon une clé de répartition liée notamment au nombre d'habitants de chaque CC.

Délibération :

Le conseil communautaire de la CC2VV est donc appelé à valider la contribution financière des trois communautés de communes pour un montant global de 100 000€ par an maximum, au titre du financement du service mobilité, et jusqu'à la fin du présent mandat électoral, condition essentielle à la mise en place du versement mobilité au sein du PETR du Doubs central.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Refuse** de valider la contribution financière des trois communautés de communes pour un montant global de 100 000€ par an maximum, au titre du financement du service mobilité, et jusqu'à la fin du présent mandat électoral ;
- ✓ **Dans le prolongement de ce refus, souhaite s'exprimer sur le service Tadou**
- ✓ **Demande que le service soit maintenu, aux conditions ci-dessous :**
 - . *Redonner sa place et son sens initial* à ce service,
 - . *Recentrer le service Tadou sur son caractère social*, à savoir :
 - *Le réserver prioritairement aux personnes dont l'utilisation est une nécessité et un recours indispensable*
 - *Favoriser la cohérence et l'optimisation des trajets*
 - . *Participer au financement* du service par des fonds des 3 communautés de communes, avec un plafond de 60 000 € maximum annuel pour la CC2VV ;
- ✓ **Charge** le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec ces décisions

Délibération adoptée avec :

Votants : 52

Exprimés : 52

Pour : 0

Contre : 52

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 45.

A Pays de Clerval, le 17 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
Marie-Odile BONDENET



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY

